



Commission Régionale Football Loisirs

SAISON 2023/2024

PROCÈS-VERBAL N°35

Réunion du : Mercredi 12 juin 2024

Animateur : M. AUVITU

Présents : MME GOFFAUX, MM. GORIN, THOMAS, LE CAVIL, AUVITU, GUILLAUME (GCSP), ELLIBINIAN

Assite : M. MATHIEU (C.D.)

INFORMATIONS GENERALES

La Commission demande aux clubs de faire au plus tôt les démarches d'engagement auprès la L.P.I.F.F. pour la saison 2024/2025.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1ER RAPPEL :

28152219 CAFES AVEYRONNAIS 2 / INSEE PARIS CLUB du 08/06/2024 (CHALLENGE FAIR PLAY)

2EME ET DERNIER RAPPEL AVANT SANCTIONS :

27257494 PARISII FC / PANTHEON FC du 03/06/2024 (FRANCILIENS B)

CHALLENGE JEAN VERBEKE

POULE B

27257873 PETITS ANGES / LA FAISE du 03/06/2024

La Commission prend note du courrier de l'indisponibilité de la FMI de la rencontre.
La Commission enregistre le résultat de la rencontre : 1 – 4.

CHAMPIONNAT SAMEDI MATIN

POULE B**27256828 SUPERNOVA FC / PARIS XIII ES du 01/06/2024**

La Commission accuse réception du nouveau courrier concernant la décision de la Commission (PV 34 du 05/06/2024).

La Commission maintient sa décision et rappelle que seules des personnes convoquées peuvent venir en Commission.

La Commission rappelle que les règlements généraux prévoient qu'un match en retard ne peut se dérouler après la dernière journée.

CHAMPIONNAT SUPPORTERS**535976 – SUPP. PSG**

La Commission accuse réception du nouveau courrier de SUPP. PSG au sujet des forfaits généraux et de la décision prise (PV n°34 du 05/06/2024).

La Commission tient à préciser qu'en Football loisir les clubs ayant plus de 3 forfaits peuvent continuer dans la compétition, contrairement aux autres championnats.

La notion de forfait général ne peut s'appliquer dans le cas présent.

A partir du moment où le service compétitions et la Commission football loisir n'ont pas mis forfait général une équipe, celle-ci est libre de continuer le championnat.

La Commission maintient donc sa décision.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – FOOTBALL LOISIRS

La Commission et les équipes remercient le Président de la LPIFF, pour la qualité des dotations et des équipements destinés aux arbitres et aux équipes.

La Commission remercie également les officiels et les salariés de la LPIFF pour leur présence lors de ces rencontres.

La Commission félicite les équipes participantes pour la qualité de leurs prestations et leurs engagements sportifs.

La Commission accuse réception du courrier de remerciement de CAN MINES AS pour l'organisation des finales Loisir.